

AB DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée
Au capital de 1.000 euros
Siège Social : 329 Avenue du Parc Maria
06100 NICE
R.C.S. Nice 929 785 996

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt six

Le premier janvier
à huit heures

Au siège social, 329 Avenue du Parc Maria 06100 NICE,

Les associés de la Société par actions simplifiée AB DEVELOPPEMENT au capital de 1000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

Monsieur BONNEAU Anthony possédant 100 parts.

Total des parts **100 parts.**

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La réunion est présidée par Monsieur BONNEAU Anthony, Président.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformer en Société à Responsabilité Limitée (SARL), conformément aux dispositions des articles L. 227-3 et L. 210-6 du Code de commerce.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :



- Le rapport de la Gérance.
- Une copie de la lettre de convocation des associés
- Le texte de la résolution proposée.

Il déclare que les documents ont été adressés aux associés 15 jours avant la date de la présente assemblée.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin, après avoir donné lecture du rapport de la Gérance, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution – Transformation de la société

Monsieur BONNEAU Anthony décide de transformer la société de **SAS en SARL**, sans création d'une personne morale nouvelle.

Cette transformation prendra effet à compter de ce jour.

La durée de la société, son objet social, sa dénomination, son siège social et son capital social demeurent inchangés, sauf dispositions contraires prévues dans les statuts annexés.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution – Adoption des statuts de la SARL

Monsieur BONNEAU Anthony adopte **les statuts de la SARL**, tels qu'annexés au présent procès-verbal, lesquels remplaceront intégralement les statuts de la SAS.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution – Nomination du gérant

Monsieur BONNEAU Anthony décide de nommer en qualité de **Gérant** de la SARL :

- **Monsieur BONNEAU Anthony**, né le 29 juillet 1986 à CAGNES SUR MER, demeurant 329 Avenue du Parc Maria 06100 NICE , pour une durée **indéterminée**.

Le gérant déclare accepter ses fonctions et n'être frappé d'aucune interdiction de gérer.

Résolution adoptée à l'unanimité.



Quatrième résolution – Répartition des parts sociales

Il est constaté que le capital social, d'un montant de **1000 euros**, est divisé en **100 parts sociales de 10 euros chacune**, intégralement attribuées à l'associé comme suit :

- Monsieur BONNEAU Anthony : à concurrence de 100 parts sociales correspondant à des apports en numéraires, numérotées de 1 à 100 ci 100 parts.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution – Pouvoirs pour formalités

- Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, notamment auprès du **Greffé du Tribunal de commerce**.

Résolution adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à huit heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Gérant ainsi que par tous les associés présents, après lecture.

Gérant : Monsieur BONNEAU Anthony



